



## VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS** est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006 à la séance ordinaire du 4 août 2021, à savoir :

**9, rue du Cap à Cap-Chat (lots P K-4 du rang 3 et P M-3 du rang 2, Canton Cap-Chat) – zone Ea.8**

La présente demande de dérogation mineure a pour but de :

- **Permettre que le bâtiment accessoire (garage) projeté puisse être situé dans la partie de la cour avant faisant face au bâtiment principal (maison) et comprise à l'intérieur d'une ligne imaginaire prolongeant les façades latérales extrêmes du bâtiment jusqu'à la ligne d'emprise;**
- **Permettre que la superficie du bâtiment accessoire (garage) projeté puisse être supérieure à celle de la résidence;**
- **Permettre une superficie de 223 mètres carrés (40 pieds x 60 pieds) pour le bâtiment accessoire (garage) projeté au lieu de la superficie maximale de 155 mètres carrés pour un bâtiment;**
- **Permettre que la superficie totale pour les bâtiments accessoires excède la superficie maximale totale de 150 mètres carrés;**
- **Permettre une hauteur maximale de 5,8 mètres pour le bâtiment accessoire (garage) projeté au lieu du maximum de 4,5 mètres.**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 4 août 2021, à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à [ville.capchat@globetrotter.net](mailto:ville.capchat@globetrotter.net).

Cap-Chat, le 19 juillet 2021

Yves Roy  
Directeur général et greffier